

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2542.1 et
suivants et L 2213.1 et suivants ;

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux d'enlèvement de matériaux sur terre-plein du Shunt d'accès à
l'autoroute sur la route de Brumath par l'entreprise ReHEIBY pour le compte de
l'Eurométropole de Strasbourg à Mundolsheim

ARRETE

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et
complété temporairement le 24 octobre 2023 comme suit :

M63

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES
VEHICULES,

- Fermeture du shunt de 13h à 16h

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES - GENERALITES

- Mise en place d'une déviation vers le giratoire

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection
Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et
entretenu par l'entreprise ReHEIBY

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent
temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- EMS – Département Ouvrage d'Art – 1 Parc de l'étoile – 67076 Strasbourg
Cedex
- Affichée sur le site internet de la commune le 20/10/2023

Fait à Mundolsheim, 20 octobre 2023

Pour le maire et par délégation

Cathie PETRI



Maire de Mundolsheim

